

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice



MINISTERE DES FINANCES

**MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE
ET DE L'ASSAINISSEMENT**

**REUNION DE HAUT NIVEAU A WASHINGTON LE 23
AVRIL 2010**

DECLARATION DE LA MAURITANIE

A l'occasion de cette première réunion de haut niveau prévue à Washington, nous adressons, au nom du Gouvernement de la Mauritanie, nos vifs remerciements à l'UNICEF et aux organisateurs pour la tenue de cette importante manifestation.

La Mauritanie, située dans le Nord Ouest de l'Afrique entre le 15^e et le 27^e parallèle Nord est limitée à l'Ouest par l'Océan Atlantique et s'étend sur une côte de 720 Km. Le pays, désertique et faiblement peuplé (2,9 millions en 2006), couvre une superficie de 1 085 000Km². Les terres cultivables représentent moins de 1% du territoire national et les superficies cultivées sont très variables selon la pluviométrie. La majeure partie du pays reçoit une pluviométrie inférieure à 300 mm/an. Les prélèvements d'eau se répartissent comme suit : 88% pour l'agriculture, 9% pour les usages domestiques et 3% pour l'industrie. Les épisodes de sécheresses récurrentes ont contribué à un exode rural massif vers les centres urbains et à une multiplication du nombre des localités rurales. Ce mouvement a engendré une forte pression sur les infrastructures existantes d'eau potable et d'assainissement. Selon les données du rapport mondial 2007 sur le Développement Humain publié par le PNUD, l'indice de développement humain de la Mauritanie s'établit à 0,550 ce qui correspond au 137^{ème} rang sur les 173 pays classés par le rapport.

La République Islamique de Mauritanie a adopté les Déclarations suivantes :

- ✓ « la Déclaration du Millénaire de 2002 » qui vise à « réduire de moitié d'ici 2015 la proportion de la population privée d'un accès régulier à l'eau potable et à l'assainissement » ;
- ✓ La Déclaration d'E-Thekweni (février 2008) avec l'engagement des pays africains de consacrer au moins 0,5% de leur PIB à l'assainissement ;
- ✓ La Déclaration de Paris (2005) sur l'efficacité de l'Aide

En 2001, un Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) est élaboré et sert de référence pour les orientations stratégiques des différents secteurs dont le secteur de l'eau. Introduite par le CSLP, la stratégie d'accès universel multisectoriel aux services de base est adoptée en 2001 avec l'objectif global de mettre en œuvre des mécanismes pour assurer une meilleure efficacité de la contribution de l'Etat à l'investissement et à l'exploitation dans les zones identifiées par l'Agence pour la Promotion de l'Accès Universel aux Services (APAUS). Un Plan CSLP pour la période 2006-2010 a été mis en œuvre et a donné des résultats appréciables en matière d'amélioration de l'accès à l'eau potable. Un nouveau plan du CSLP 2011-2015, est en cours d'élaboration. Il faut noter que les sous- secteurs de l'hydraulique et de l'assainissement, connaissent un déficit important en matière de recrutement des ressources humaines, lié essentiellement aux politiques d'ajustement structurel. Ce déficit en matière de recrutement des ressources humaines, affectent les capacités d'exécution du secteur.

Depuis 2005, une concertation avec les différents acteurs impliqués dans le secteur de l'eau a été engagée afin d'assurer une meilleure visibilité du secteur et renforcer la coordination. Une revue sectorielle du secteur en milieu rural a été organisée en juin 2005 et a fait l'objet de recommandations visant à améliorer les performances du secteur. Aussi, une Table Ronde des bailleurs de fonds a été organisée en 2006 sur, entre autres, l'atteinte des Objectifs de Développement du Millénaire (ODD). En 2007, une revue des dépenses publiques du secteur a été organisée et en 2009, le Conseil National de l'Eau a été constitué conformément au Code de l'eau promulgué en 2005.

Le sous-secteur de l'Assainissement connaît un retard par rapport aux autres secteurs de base, car la prise en compte de la question de l'Assainissement est relativement récente. C'est en 2006 que la Direction de l'Assainissement a été créée. L'Office National d'Assainissement (ONAS) a été créé en avril 2009. Le plan directeur d'assainissement de la ville de Nouakchott a été réalisé et les travaux sur la 1^{ère} tranche qui couvre 4 Moughatas (préfectures) parmi 9 que compte la ville pourront débuter avant la fin de l'année. 5 autres villes auront des plans directeurs élaborés dans les prochains mois.

Ceci traduit l'importance qu'accorde le Gouvernement de la Mauritanie à la question de l'Assainissement en vue de l'atteinte des ODD.

L'évolution du secteur et les engagements du Gouvernement ont rendu nécessaire la révision de la « Stratégie de Développement du Secteur de l'Eau et de l'Assainissement » élaborée en 2006. Ainsi, une autre stratégie a été élaborée en septembre 2009 visant à orienter l'action du gouvernement dans le secteur de l'Eau et de l'Assainissement à travers six axes stratégiques :

- améliorer l'accès à l'eau potable ;
- connaître et protéger les ressources en eau ;
- valoriser les eaux de surface ;
- améliorer les conditions d'assainissement ;
- promouvoir le partenariat public privé ;
- renforcer les capacités des acteurs du secteur.

Situation de l'accès à l'eau potable

L'objectif au niveau national pour atteindre les OMD est de passer d'un taux de couverture national de 40% en 2004 à un taux de 68% en 2015:

- a) Pour l'hydraulique urbaine, l'objectif est de passer d'un taux d'accès à l'eau potable de 30% en 2004 à un taux de 65% en 2015. Compte tenu de la croissance de la population en milieu urbain, le taux de couverture a diminué et est passé de 34% en 1990 à 30% en 2004. L'atteinte des OMD en milieu urbain dépendra d'une part de la mise en place des financements pour la production et la distribution et d'autre part de l'augmentation de la population en particulier pour Nouakchott.
- b) Pour l'hydraulique rurale, l'objectif est de passer d'un taux d'accès à l'eau potable de 49% en 2004 à 74% en 2015. Le taux de couverture a augmenté depuis 1990 même s'il a été freiné par la croissance de la population. Le taux de couverture est estimé à 40% en 1990, 49% en 2004 et à 51% en 2008.

Situation de l'accès à l'assainissement

Le taux de couverture en assainissement est de 36% en 2004 au niveau national.

- L'objectif en assainissement urbain des eaux usées est de passer d'un taux de couverture de 55% à un taux de 77% en milieu urbain pour atteindre les OMD.
- L'objectif en assainissement rural et semi urbain pour les eaux usées est de passer d'un taux de couverture de 20% en 2005 à un taux de 60% en 2015.

Considérant que le secteur de l'eau et de l'assainissement occupe une place prépondérante dans notre politique de développement en vue d'atteindre la cible des OMD et garantir, ainsi, une nette amélioration des conditions de vie de nos citoyens,

Considérant la nécessité de mobiliser des financements pour réaliser les programmes en eau et assainissement en vue de l'atteinte des OMD,

Le Gouvernement de la Mauritanie s'engage à :

- 1) participer aux futures réunions de haut niveau et sera représenté par les Ministres des Départements concernés ;
- 2) accroître les crédits budgétaires alloués au secteur de l'eau potable et de l'Assainissement sur la période 2011-2015 ;

- 3) respecter la déclaration d'Ethekweni, en Afrique du Sud, signée par les Ministres Africains chargés de l'eau et de l'Assainissement en mars 2008 (notamment en ce qui concerne l'engagement de consacrer 0,5% du PIB à l'assainissement) approuvée lors du sommet de Sharam El Cheikh en juin 2008;
- 4) assurer une coordination des intervenants dans le secteur de l'eau et de l'assainissement pour éviter les chevauchements dans la mise en œuvre des programmes ;
- 5) fournir les informations nécessaires relatives à la situation des programmes d'eau et d'assainissement dans le cadre de l'élaboration du rapport GLASS (Global Annual Assessment on Sanitation and Water) de l'OMS et l'UNICEF ;
- 6) assurer le renforcement de la politique de ciblage des couches de la population les plus démunies par un accès équitable à l'eau potable et à l'assainissement à travers la réalisation de points d'eau et la mise en œuvre d'une stratégie d'assainissement autonome et collectif;
- 7) valoriser les eaux de surface par la réalisation d'ouvrages structurants (barrages, bassins de rétention) pour l'alimentation en eau potable ou l'agriculture ;
- 8) renforcer le suivi et la transparence dans l'exécution technique et financière des programmes d'eau et d'assainissement à travers les comités de pilotage, le monitoring, le suivi/évaluation et les audits;
- 9) dégager les goulots d'étranglement qui entravent la bonne mise en œuvre des programmes d'eau et d'assainissement en vue de garantir leur exécution dans les délais impartis et selon les normes contractuelles ;
- 10) chercher les financements pour la mise en œuvre du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté phase III (CSLP III) et du plan d'action en matière d'eau et d'assainissement pour la période 2010-2015;
- 11) renforcer le partenariat public privé pour la gestion de l'eau en créant les conditions favorables à l'application de la loi sur la régulation du secteur de l'eau notamment par l'instauration d'un suivi plus rapproché des délégataires de service public ;
- 12) recruter et former un personnel en nombre suffisant avec des profils adaptés aux fonctions des services centraux et déconcentrés de l'Hydraulique et de l'Assainissement ;

- 13) mettre en place un système de base de donnée hydraulique permettant de renseigner sur les ouvrages existant et ceux à réaliser ;
- 14) élaborer une politique nationale d'assainissement ainsi qu'une stratégie et un plan d'action;
- 15) renforcer les activités de l'Office National d'Assainissement (ONAS) créé en avril 2009 et chargé de la réalisation et de la gestion des réseaux d'assainissement autonomes et collectifs ;
- 16) réaliser la 1^{ere} tranche de l'assainissement de la ville de Nouakchott au titre d'un prêt. Cette tranche couvrira 4 Moughatas (préfectures) parmi 9 que compte Nouakchott ;
- 17) Promouvoir l'assainissement au niveau national par des actions de sensibilisation et de vulgarisation ;